ARKEMA
Société anonyme au capital de 623.995.900 euros
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes
445 074 685 R.C.S. Nanterre

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AU TITRE DE LA 15ème RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 1er JUIN 2010
(article R.225-116 du Code de commerce)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 1er juin 2010 a, dans sa quinzième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, pour augmenter le capital par l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et qui adhèrent à un plan d'épargne.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire.

I. Utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 1er juin 2010 dans sa 15ème résolution à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne

Lors de sa réunion du 24 janvier 2012, le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de la 15ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 1er juin 2010, a approuvé le principe d'une augmentation du capital social de la Société par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Lors de sa réunion du 7 mars 2012, le Conseil d'administration a fixé le prix de souscription des actions à 54,51 euros, conformément aux dispositions du Code du travail, par application d'une décote de 20% sur la moyenne des vingt derniers cours de bourse à l'ouverture précédant la décision de fixation du prix, a fixé la période de souscription du 12 mars 2012 au 25 mars 2012 inclus, et délégué au Président - directeur général les pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à l'issue de la période de souscription, procéder aux formalités consécutives à celle-ci notamment celles relatives à la cotation des titres créés, apporter aux statuts les modifications corrélatives, prendre toutes mesures pour sa réalisation définitive et notamment d'établir le rapport prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce, et généralement faire le nécessaire.

Les bénéficiaires en France ont souscrit par l'intermédiaire du FCPE « Arkema Actionnariat France Relais 2012 ». Les bénéficiaires en Afrique du Sud, Belgique, au Brésil, Canada, Chine, Espagne, Inde, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Singapour et Suisse ont souscrit par l'intermédiaire du FCPE «Arkema Actionnariat International Relais 2012». Les bénéficiaires en Allemagne, Corée du Sud, Danemark, Italie, Japon, Etats-Unis ont souscrit en direct.

En conséquence, le Président-directeur général a, le 18 avril 2012 :

constaté, que :

- les demandes de souscriptions correspondent à une augmentation de capital d'un montant nominal inférieur au plafond de l'augmentation de capital qui avait été fixé par le conseil d'administration, soit 20 millions d'euros, et qu'il n'y a dès lors pas lieu de réduire les souscriptions ;

- le nombre total d'actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne s'élève à 535.013 actions nouvelles, soit 5.350.130 euros à titre d'augmentation de capital compte tenu de la valeur nominale des actions de 10 euros ;

- le montant de la prime d'émission afférente à cette augmentation de capital s'élève à 23.813.428,63 euros ;

- les souscriptions effectuées par l'intermédiaire du FCPE « Arkema Actionnariat France Relais 2012 », par l'intermédiaire du FCPE « Arkema Actionnariat International Relais 2012 » ou en direct ont été intégralement libérées ;

Et, en conséquence, pris les décisions suivantes :

(i) décidé de porter le capital de la Société de 618.645.770 euros à 623.995.900 euros ;

(ii) décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« *Article 6 – Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de six cent vingt-trois millions neuf cent quatre vingt quinze mille neuf cents (623.995.900) euros divisé en soixante deux millions trois cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre vingt dix (62.399.590) actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

[...] »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

(iii) décidé d'imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur le montant des primes y afférentes ;

(iv) décidé que seront le cas échéant prélevées sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social.

Le montant total de l'augmentation de capital y compris la prime d'émission s'est élevé à 29.163.558,63 euros. Il est rappelé que les actions émises sont intégralement assimilées aux actions existantes et porteront jouissance au 1er janvier 2011 et donneront droit aux dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

II) Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire

Un actionnaire ne souscrivant pas à la présente émission et détenant 1% du capital social de la Société avant le 18 avril 2012, soit 618.645 actions de valeur nominale 10 euros, voit à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, soit le 18 avril 2012, sa participation évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital (Base non diluée)	Participation de l'actionnaire en % du capital (Base diluée) (1)	Nombre total d'actions (Base non diluée)	Nombre total d'actions (Base diluée) (1)
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1 %	0,97 %	61.864.577	63.868.807
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,99 %	0,96 %	62.399.590	64.403.820

(1) les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse la totalité des titres émis susceptibles de donner accès au capital (options de souscription d'actions ou d'actions gratuites attribuées sous conditions de performance…).

III) Incidence de la quote-part des capitaux propres consolidés et de la Société pour le détenteur d'une action

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros) au 31 décembre 2011 (Base non diluée)	Quote-part des capitaux propres de la Société (en euros) au 31 décembre 2011 (Base non diluée)	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros) au 31 décembre 2011 (Base diluée) (1)	Quote-part des capitaux propres de la Société (en euros) au 31 décembre 2011 (Base diluée) (1)
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	35,83	24,67	35,72	24,92
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	35,99	24,93	35,88	25,16

(1) les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse la totalité des titres émis susceptibles de donner accès au capital (options de souscription d'actions ou d'actions gratuites attribuées sous conditions de performance…).

IV) Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte d'une part de la moyenne pondérée de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes et d'autre part du prix de souscription est la suivante :

	Base non diluée en euros	**Base diluée (1) en euros**
Après l'émission de 535.013 actions nouvelles	(0,19)	(0,19)

(1) les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse la totalité des titres émis susceptibles de donner accès au capital (options de souscription d'actions ou d'actions gratuites attribuées sous conditions de performance…).

Colombes, le 2 mai 2012

Le Président-directeur Général

Thierry Le Hénaff